

Tableau des taux 2004

Chaque année, la CSPAAAT examine et fixe les taux suivants après une enquête externe sur les coûts pour chacun des taux. La seule exception concerne le taux minimal des frais d'inhumation. Ce taux est indexé annuellement en fonction du deuxième facteur d'indexation, soit l'indice des prix à la consommation (IPC).

Les taux s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2004.

Pour plus de renseignements sur ces taux, reportez-vous aux politiques mentionnées dans le tableau.

Prestations	Taux de l'an dernier	Taux de 2004	Document de politique
Allocation de soutien à l'autonomie	3 127,53 \$ par année	3 177,57 \$ par année	17-06-02
Allocation pour soins personnels			17-06-05
Soins auxiliaires généraux*	6,85 \$ l'heure	7,15 \$ l'heure	
Soins auxiliaires personnels	10,53 \$ l'heure	10,70 \$ l'heure	
Soins auxiliaires spécialisés	16,86 \$ l'heure	17,13 \$ l'heure	
Frais de tenue de livres	720,00 \$ par année	720,00 \$ par année	
*salaire minimum			
Allocation vestimentaire	domm. mineurs, max. de 255,56 \$ domm. majeurs, max. de 511,12 \$	domm. mineurs, max. de 255,56 \$ domm. majeurs, max. de 511,12 \$	17-05-02
Accompagnateurs	54,80 \$ par jour	57,20 \$ par jour	17-01-08
Frais d'inhumation	minimum de 2 361,94 \$ maximum de 11 657,64 \$	minimum de 2 399,73 \$ Tous les frais raisonnablement reliés à l'inhumation ou à la crémation	18-01-05 20-03-02
Allocation pour chien guide et animal de soutien	847,20 \$ par année	860,75 \$ par année	17-06-04
Allocation de repas			17-01-09
Déjeuner	10,00 \$	10,00 \$	
Dîner	13,00 \$	13,00 \$	
Souper	22,00 \$	22,00 \$	
Hôtels (hébergement)	Taux négociés auprès de divers hôtels	Taux négociés auprès de divers hôtels	17-01-09
Chambre et repas (hébergement)	Jusqu'à 600,00 \$ par mois	Jusqu'à 600,00 \$ par mois	17-01-09
Déplacements	0,34 \$ par kilomètre	0,34 \$ par kilomètre	17-01-09
Rémunération des témoins (audiences)			09-02-04
Comparution	50,00 \$	50,00 \$	
Professionnels	Journée complète : 600,00 \$ Demi-journée : 300,00 \$	Journée complète : 600,00 \$ Demi-journée : 300,00 \$	
Non professionnels	Journée complète : maximum de 110,96 \$ Demi-journée : maximum de 55,48 \$	Journée complète : maximum de 110,96 \$ Demi-journée : maximum de 55,48 \$	

Faits et chiffres - 2004

Chaque année, les prestations sont indexées en fonction du facteur d'indexation approprié. Pour 2004 :

- le facteur d'indexation général (Friedland modifié) est de 0 %;
- le deuxième facteur d'indexation (indice des prix à la consommation ou IPC) est de 1,6 %.

Dans les deux premières colonnes, nous indiquons l'article de la LSPAAT pertinent et le montant qu'il prévoit. Dans la troisième colonne, vous trouverez le montant indexé pour 2004. Pour plus de renseignements sur l'indexation, veuillez vous reporter au document 180102, Montant des prestations, du *Manuel des politiques opérationnelles*.

Article	Montant prévu par la loi	Montant (\$) - 2004
43 (2)	Le montant minimal accordé pour une perte de gains totale est le moins élevé des deux montants suivants : • 15 312,51 \$ ou • les gains moyens net (GMN) du travailleur d'avant la lésion	15 496,93 \$
45 (6)	Pension de retraite : La pension est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est inférieure à 1 145,63 \$ par année.	1 159,43 \$
46	Indemnité pour perte non financière (PNF) : Montant de base = 51 535,57 \$ Facteur d'âge : plus/moins 1 145,63 \$ pour chaque année que le travailleur a de moins/de plus que 45 ans. Montant maximal multiplié par le pourcentage de déficience = 74 439,52 \$ Montant minimal multiplié par le pourcentage de déficience = 28 631,22 \$ L'indemnité pour PNF est versée sous forme de somme forfaitaire si elle est de 11 452,07 \$ ou moins.	52 156,06 \$ 1 159,43 \$ 75 336,07 \$ 28 976,05 \$ 11 590,00 \$
48 (2)	Somme forfaitaire versée au conjoint survivant : Montant de base = 55 555,55 \$ Facteur d'âge : Plus/moins 1 388,88 \$ pour chaque année que le conjoint a de moins/de plus que 40 ans. Somme forfaitaire maximale = 83 333,30 \$ Somme forfaitaire minimale = 27 777,76 \$	63 992,81 \$ 1 599,81 \$ 95 989,19 \$ 31 996,39 \$
48 (4)	Prestations minimales payables à l'égard d'un conjoint et d'enfants = 15 312,51 \$ par année	18 168,09 \$
48 (8)	Si plus d'une personne a droit à des versements périodiques ou à des sommes forfaitaires à titre de conjoint... • le total des versements périodiques ne dépasse pas 85 % des GMN du travailleur au moment de la lésion, et • la somme forfaitaire ne peut pas dépasser 83 333,30 \$.	95 989,19 \$
48 (13)	Somme forfaitaire totale versée aux enfants s'il n'y a aucun conjoint survivant = 55 555,55 \$	63 992,81 \$
48 (22)	Frais d'inhumation ou de crémation minimaux = 2 083,32	2 399,74 \$
54	Plafond des gains : 175 % du salaire moyen dans l'industrie en Ontario durant l'année où est survenu l'accident	66 800,00 \$
Loi d'avant 1998		
39 (1)	Montant minimal payable en cas d'invalidité totale temporaire : • 10 500,00 \$ par année si les GMN sont de 10 500,00 \$ ou plus, ou • GMN réels si les gains sont inférieurs à 10 500 \$ par année.	15 496,93 \$
50 (3)	Allocation vestimentaire maximale : • prothèse pour membre supérieur = 184,00 \$ • prothèse pour membre inférieur appareil orthopédique pour le dos ou atelle à la jambe = 368,00 \$	255,56 \$ 511,12 \$
147 (14)	Montant mensuel additionnel pouvant aller jusqu'à 200,00 \$ versé aux travailleurs qui reçoivent des prestations d'invalidité partielle permanente (le montant peut être inférieur, puisqu'il est basé sur le montant en vigueur au cours de l'année de l'admissibilité initiale aux prestations).	210,80 \$